

# Conditions générales de location de l'appartement « The Hideout »

## Adresse de « La Cachee » :

Région de Preyerand Hameau des Marmottes

188 rue des Marmottes,

73440 Les Menuires

Saint-Martin de Belleville, France

Bâtiment C, appartement 8, 2e étage

Ces conditions générales s'appliquent à chaque location de l'appartement « The Hideout », sauf accord écrit contraire.

---

## 1. Définitions

Dans ces termes et conditions généraux, les définitions suivantes s'appliquent :

1. **Propriétaire** : le propriétaire et/ou le gestionnaire de l'appartement « La Cachee », ou la personne autorisée à louer l'appartement au nom du propriétaire.
  2. **Locataire** : la personne qui fait la réservation et conclut le contrat de location.
  3. **Invités** : toutes les personnes qui, avec l'autorisation du propriétaire, séjournent dans l'appartement pendant la période de location.
  4. **Appartement** : l'appartement de vacances « The Hideout », situé à l'adresse ci-dessus.
  5. **Contrat de location** : l'accord entre le propriétaire et le locataire pour des séjours récréatifs temporaires dans l'appartement.
  6. **Période de location** : La période allant de la date et heure d'enregistrement convenues à la date et heure de départ convenues.
- 

## 2. Applicabilité

1. Ces conditions générales font partie intégrante de toute réservation et contrat de location concernant l'appartement.

2. En faisant une réservation, le locataire déclare accepter ces termes et conditions généraux.
  3. Les dérogations à ces conditions ne sont valables que si elles ont été confirmées par écrit par le propriétaire.
  4. Si une disposition de ces Conditions est jugée invalide ou inapplicable, les autres dispositions resteront pleinement en vigueur.
- 

### 3. Destination et utilisation

1. L'appartement n'est loué que pour des séjours récréatifs temporaires.
  2. La résidence permanente, la sous-location ou l'utilisation à des fins commerciales ne sont pas autorisées.
  3. Le locataire n'est pas autorisé à utiliser tout ou partie de l'appartement à des tiers sans l'autorisation écrite préalable du propriétaire.
  4. Le locataire doit traiter l'appartement, l'inventaire, les espaces communs et le bâtiment avec soin et selon leur usage normal.
- 

### 4. Réserve et conclusion de l'accord

1. Une réservation n'est définitive qu'après confirmation écrite par le propriétaire et, le cas échéant, après réception du dépôt convenu.
  2. Le locataire est responsable de fournir les informations correctes, y compris le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail, le nombre d'invités et les dates de séjour.
  3. Le propriétaire se réserve le droit de refuser une réservation sans en donner de raisons, tant que celle-ci n'a pas encore été définitivement confirmée.
  4. La personne qui fait la réservation doit avoir au moins 18 ans et est solidairement responsable de toutes les obligations du locataire et des invités.
- 

### 5. Coût du loyer, paiement et dépôt

1. Le prix de location est indiqué dans la confirmation de réservation ou le contrat de location.
2. Le prix du loyer ne comprend que l'utilisation de l'appartement pendant la période de location convenue, sauf indication contraire par écrit.

3. Tout coût supplémentaire, comme les frais de nettoyage, la literie, les serviettes, la taxe touristique, les coûts de service, les frais de stationnement ou autres surtaxes, sera mentionné séparément.
  4. Les conditions de paiement, y compris le montant et la date d'échéance du dépôt ainsi que le paiement restant, sont précisées dans la confirmation de réservation.
  5. Si le paiement n'est pas effectué à temps, le propriétaire a le droit d'annuler la réservation, sans préjudice du droit aux frais d'annulation ou à une indemnisation.
  6. Le propriétaire peut exiger un acompte. Le montant de la caution sera communiqué au locataire à l'avance.
  7. Le dépôt sert de garantie en cas de dommages, de perte d'inventaire, de frais de nettoyage supplémentaires, d'amendes, de perte de clés/badges ou d'autres frais liés au séjour.
  8. Le dépôt sera remboursé après le départ dans un délai raisonnable, après inspection de l'appartement et après déduction de tout coût ou dommage.
- 

## 6. Annulation par le locataire

1. L'annulation doit être communiquée au propriétaire par écrit ou par e-mail.
  2. Sauf accord écrit contraire, les conditions d'annulation suivantes s'appliquent :
    - En cas d'annulation jusqu' à 60 jours avant l'arrivée : remboursement du loyer déjà payé, moins les frais d'administration.
    - En cas d'annulation entre 60 et 30 jours avant l'arrivée : le locataire doit 50 % du loyer .
    - En cas d'annulation moins de 30 jours avant l'arrivée : le locataire doit 100 % du loyer .
  3. Les coûts déjà engagés ou non remboursables, tels que les frais d'administration, les frais de paiement ou certains services, peuvent être facturés.
  4. Si le locataire arrive plus tard ou part plus tôt que prévu, il n'y a pas droit à un remboursement.
  5. Il est conseillé au locataire de souscrire une assurance voyage et annulation.
- 

## 7. Annulation par le propriétaire

1. Le propriétaire peut résilier le contrat de location en cas de force majeure, de circonstances imprévues, de dommages à l'appartement, de risques pour la

sécurité, de mesures gouvernementales ou d'autres circonstances rendant la location raisonnablement impossible.

2. En cas d'annulation par le propriétaire, le locataire a droit à un remboursement des loyers déjà payés dans la mesure où le séjour n'a pas eu lieu.
  3. Le propriétaire n'est pas responsable des dommages supplémentaires, tels que les frais de déplacement, le remplacement de l'hébergement ou la perte de la jouissance des vacances, sauf s'il y a une intention ou une négligence grave.
- 

## 8. Arrivée et départ

1. L'enregistrement et le départ ont lieu aux heures indiquées dans la confirmation de réservation.
  2. Sauf convenance contraire :
    - Enregistrement : à partir de 16h00
    - Départ : au plus tard 9h30
  3. Des horaires d'arrivée ou de départ différents ne sont possibles qu'avec le consentement écrit préalable du propriétaire.
  4. Un départ tardif sans autorisation peut entraîner des frais supplémentaires.
  5. Le locataire doit laisser l'appartement propre à son départ, notamment :
    - l'élimination des déchets conformément aux règles locales ;
    - Laissez la vaisselle propre ou ouvrez le lave-vaisselle ;
    - vider le frigo ;
    - fermer fenêtres et portes ;
    - laisser le chauffage et l'éclairage selon les instructions ;
    - Clés de retour ou de retour comme indiqué.
- 

## 9. Nombre de personnes

1. L'appartement ne peut être utilisé que par le nombre de personnes indiqué au moment de la réservation et confirmé par le propriétaire.
2. Le nombre maximal de personnes autorisées ne peut pas être dépassé.
3. Des invités ou visiteurs supplémentaires ne sont autorisés qu'avec l'accord préalable du propriétaire.

4. Si le nombre autorisé de personnes est dépassé, le propriétaire peut refuser l'accès, résilier le contrat de location et/ou facturer des frais supplémentaires.
- 

## 10. Règles de la maison

Le locataire et les invités doivent respecter les règles de la maison suivantes :

1. Fumer des cigarettes, cigares, pipes, cigarettes électroniques, vapes et produits similaires. Dans l'appartement n'est pas autorisé.
  2. Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés.
  3. Les fêtes, événements et rassemblements nuisibles ne sont pas autorisés.
  4. Entre 22h00 et 08h00, il faut prendre en compte une bonne nuit de repos et les voisins.
  5. Il est interdit de causer des dommages à l'appartement, à l'inventaire, au bâtiment ou aux installations communes.
  6. Les skis, snowboards, chaussures de ski doivent être rangés dans le casier à ski et ne sont pas autorisés dans les autres zones du bâtiment et/ou de l'appartement.
  7. L'utilisation de flammes ouvertes ou de bougies n'est pas autorisée.
  8. L'utilisation d'équipements de fondue/raclette ou d'autres sources de chaleur à haut risque n'est autorisée que si elle est réalisée en toute sécurité et ne viole pas les règles de construction ou de sécurité incendie.
  9. Il est interdit de déplacer les meubles vers les espaces extérieurs ou les espaces communs.
  10. Les déchets doivent être séparés et éliminés conformément à la réglementation locale.
  11. Le locataire doit suivre toutes les instructions du propriétaire, du gestionnaire, du concierge, de la gestion de l'immeuble ou des autorités locales.
- 

## 11. Nettoyage

1. Le nettoyage final est obligatoire et sera facturé séparément sauf indication contraire.
2. Le nettoyage final ne dispense pas le locataire de l'obligation de laisser l'appartement ordonné et de propreté.
3. Si l'appartement est laissé excessivement sale, des frais de nettoyage supplémentaires peuvent être déduits de la caution ou facturés séparément.

4. La moisissure, les dommages dus à l'humidité, à la graisse, aux brûlures ou à d'autres contaminations dues à une utilisation négligente se font au détriment du locataire.
- 

## 12. Inventaire et dommages

1. Le locataire doit vérifier l'appartement et son inventaire à son arrivée.
  2. Tout défaut, dommage ou inventaire manquant doit être signalé au gestionnaire et au propriétaire dès que possible, de préférence dans les 24 heures suivant l'arrivée.
  3. Les dommages survenant pendant le séjour doivent être signalés immédiatement.
  4. Le locataire est responsable des dommages causés par lui-même, ses invités ou ses visiteurs.
  5. Les coûts de réparation, de remplacement, de nettoyage supplémentaire, de perte de revenus ou d'autres dommages peuvent être déduits de la caution ou réclamés séparément.
  6. L'usure normale n'est pas couverte par la responsabilité du locataire.
- 

## 13. Clés, badges et accès

1. Le locataire reçoit les instructions pour la remise des clés ou l'accès à l'appartement.
  2. Les clés, badges, télécommandes ou codes d'accès doivent être utilisés avec soin et ne doivent pas être divulgués à des personnes non autorisées.
  3. En cas de perte, de vol ou de dommage aux clés/badges, les frais de remplacement, de serrurier et/ou de remplacement des cylindres peuvent être facturés.
  4. Le propriétaire ou le gestionnaire peut entrer dans l'appartement si cela est nécessaire pour l'entretien, l'inspection, la sécurité, les urgences ou les réparations urgentes. Dans la mesure du possible, cela se fait après consultation avec le locataire.
- 

## 14. Installations et dysfonctionnements

1. Le propriétaire fait tout son possible pour offrir l'appartement et les installations en bon état.
  2. Les dysfonctionnements, par exemple, du chauffage, de l'électricité, de l'eau, d'internet, d'appareils de cuisine ou d'installations communes doivent être signalés dès que possible.
  3. Le propriétaire fera tout son possible pour résoudre les dysfonctionnements au plus vite.
  4. La défaillance temporaire des installations ne donne pas automatiquement droit au propriétaire à une réduction de loyer ou à une indemnisation, sauf s'il y a une négligence grave de sa part.
  5. Les installations hors du contrôle direct du propriétaire, telles que les télésièges, les pistes, les routes, les conditions météorologiques, les transports en commun, les commerces ou les installations de bâtiments, ne sont pas la responsabilité du propriétaire.
- 

## 15. Internet et installations numériques

1. L'accès à Internet, le Wi-Fi et la smart TV sont proposés comme services supplémentaires.
  2. Le propriétaire ne garantit pas une rapidité constante, une disponibilité ou un fonctionnement sans problème.
  3. Le locataire ne peut pas utiliser Internet pour des activités illégales, le téléchargement ou la distribution de matériel protégé par le droit d'auteur, le piratage, le spam ou d'autres actes illicites.
  4. Toute amende, réclamation ou dommage résultant d'une utilisation illégale d'Internet par le locataire ou les invités sera supporté par le locataire.
- 

## 16. Sécurité

1. Le locataire doit se conformer à toutes les réglementations de sécurité, règles de sécurité incendie et instructions dans l'appartement ou l'immeuble.
2. Les voies d'évacuation, couloirs, escaliers et sorties de secours ne doivent pas être bloqués.
3. Il est interdit de désactiver, recouvrir ou endommager les détecteurs de fumée, les détecteurs d'incendie ou d'autres dispositifs de sécurité.
4. En cas d'incendie, d'accident, de fuite d'eau ou d'autre calamité, le locataire doit immédiatement informer les services d'urgence ainsi que le propriétaire/gestionnaire.

5. En cas d'urgence en France, le numéro d'urgence 112 peut être contacté.
- 

## 17. Stationnement et espaces communs

1. Les places de parking, les casiers à ski, les débarras, les remontées mécaniques, les escaliers ou autres installations communes sont utilisés selon les règles du bâtiment.
  2. La société de location n'est pas responsable du vol, des dommages ou de la perte de véhicules, bagages, équipements de ski ou autres effets personnels situés dans ou autour du bâtiment.
  3. Le locataire doit prendre en compte les autres résidents et usagers du bâtiment.
- 

## 18. Taxe touristique et taxes locales

1. La taxe touristique, les taxes locales ou autres taxes applicables seront supportées par le locataire, sauf accord écrit contraire.
  2. Le montant de la taxe touristique peut dépendre des réglementations locales de la municipalité ou de la région.
  3. L'hôte peut être tenu d'enregistrer ou de transmettre les informations sur les locataires et les invités aux autorités locales dans la mesure requise par la loi.
- 

## 19. Responsabilité du propriétaire

1. Le propriétaire n'est pas responsable des dommages, pertes, vols, blessures ou accidents du locataire, des invités ou des tiers, sauf s'il y a une intention ou une négligence grave de sa part.
2. Le propriétaire n'est pas responsable des dommages causés par les conditions météorologiques, les catastrophes naturelles, les avalanches, les fermetures de routes, les grèves, les mesures gouvernementales, les pandémies, les pannes de courant ou d'autres circonstances indépendantes de son contrôle.
3. Le propriétaire n'est pas responsable des nuisances causées par des tiers, des travaux de construction, des voisins, la circulation, la restauration, les événements ou les activités dans la zone.

4. La responsabilité du propriétaire est, dans la mesure permise par la loi, limitée au montant que le locataire a payé de loyer pour la période de location en question.
- 

## 20. Responsabilité du locataire

1. Le locataire est responsable et responsable du comportement de lui-même, de ses invités et des visiteurs.
  2. Le locataire indemnise le propriétaire contre les réclamations de tiers résultant d'actes ou d'omissions du locataire, des invités ou des visiteurs.
  3. Les dommages non entièrement couverts par la caution doivent être remboursés par le locataire lors de la première demande.
  4. Il est conseillé au locataire de souscrire une assurance responsabilité civile qui couvre les dommages causés aux hébergements de vacances loués.
- 

## 21. Plaintes

1. Toute plainte concernant l'appartement doit être signalée au propriétaire dès que possible pendant le séjour, afin de pouvoir trouver une solution.
  2. Les plaintes qui ne sont signalées qu'après le départ et qui auraient pu être résolues pendant le séjour ne donnent pas, en principe, droit à une indemnisation.
  3. Le locataire doit accorder au propriétaire un délai raisonnable pour réparer tout défaut.
- 

## 22. Force majeure

1. La force majeure est comprise comme toute circonstance échappant au contrôle raisonnable du propriétaire ou du locataire, à la suite de laquelle le respect de l'accord devient totalement ou partiellement impossible ou déraisonnablement contraignant.
2. Cela inclut les événements météorologiques extrêmes, les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations, le danger d'avalanche, la guerre, le terrorisme, les pandémies, les mesures gouvernementales, les grèves, les problèmes de transport et les pannes des services publics.

3. En cas de force majeure, les parties chercheront raisonnablement une solution adaptée, telle que la reréservation ou le remboursement du loyer non utilisé, dans la mesure du raisonnable et du possible.
  4. Les parties ne sont pas responsables des dommages résultant de force majeure.
- 

## 23. Confidentialité

1. Le propriétaire traite exclusivement les données personnelles du locataire et des invités à des fins liées à la réservation, à l'exécution du contrat de location, au paiement, à l'administration et aux obligations légales.
  2. Les données personnelles ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire ou que prévu par la loi.
  3. Le propriétaire ne fournit des données personnelles à des tiers que si cela est nécessaire pour l'exécution du contrat ou si cela est exigé par la loi.
- 

## 24. Résiliation du séjour en cas de violation

1. En cas de violation grave de ces termes et conditions, règles de la maison, règles de construction ou réglementations légales, le propriétaire peut résilier le contrat de location avec effet immédiat.
  2. Cela inclut la nuisance, les dommages, les activités illégales, le dépassement du nombre d'invités, la sous-location non autorisée ou les comportements dangereux.
  3. En cas de résiliation due à la conduite fautive du locataire, il n'y a pas droit à un remboursement du loyer ou des frais.
  4. Tout dommage et coût supplémentaire reste au détriment du locataire.
- 

## 25. Droit applicable et litiges

1. Le contrat de location est régi par la législation du pays où se trouve l'appartement, c'est-à-dire la France.
2. Les parties tenteront d'abord de résoudre les différends par un accord mutuel.
3. En cas de solution n'est trouvée, le litige sera soumis au tribunal compétent conformément aux règles légales applicables.

4. Si le locataire est un consommateur, toute disposition obligatoire de protection du consommateur continuera de s'appliquer.
- 

## 26. Dispositions finales

1. Le locataire déclare avoir lu, compris et accepté ces termes et conditions généraux.
  2. Le locataire est responsable d'informer tous les invités de ces conditions et règles de la maison.
  3. En cas de conflit entre ces termes et conditions généraux et la confirmation de réservation, la confirmation de réservation prévaut dans la mesure où elle s'écarte expressément de ces termes.
  4. Ces termes et conditions généraux peuvent être modifiés par le propriétaire. Pour les réservations déjà confirmées, les conditions telles qu'elles s'appliquaient au moment de la réservation s'appliquent, sauf si les parties s'entendent autrement par écrit.
-